



Le 16 mars 2020
A Luçon

Communiqué du diocèse concernant les célébrations à l'église En particulier les célébrations d'obsèques

Arrêté paru dans le journal officiel du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Dans l'article 1:

III. - Les établissements de culte, relevant de la catégorie V, sont autorisés à rester ouverts. Tout rassemblement ou réunion de plus de 20 personnes en leur sein est interdit jusqu'au 15 avril 2020, à l'exception des cérémonies funéraires.

Dispositions diocésaines

- Désormais les obsèques seront célébrées dans la stricte intimité. Les personnes âgées de 70 ans et plus ne pouvant plus jusqu'à nouvel ordre participer à ces cérémonies par précaution pour leur propre santé, seront donc invitées à ne pas s'y rendre.
- Le curé, en lien avec la famille, veillera à étudier les demandes particulières et à permettre dans certains cas des exceptions (conjoint, parents proches par exemple) en proposant à ces personnes des places « isolées » les mettant plus à l'abri.
- On veillera d'autre part à ce qu'il y ait entre chaque personne présente un siège de libre et que l'assemblée ne se regroupe pas de manière trop proche, notamment lors de la procession de la communion ou de l'absoute.
- On évitera tous gestes qui mettent en contact plusieurs personnes entre elles ou avec un même objet. Pour cette raison, le geste de la lumière ne sera fait que par le célébrant. Les gestes de dépose d'objet autour du cercueil (croix, Bible, statues, icône, etc.) ne seront pas autorisés. Dans le cas d'obsèques d'un clerc, la dépose de l'aube et de l'étole ne pourra être faite que par un seul célébrant.
- Pour l'absoute, seul le célébrant pourra utiliser le goupillon pour l'aspersion du corps avec l'eau bénite. Ni les concélébrants, ni les fidèles présents ne pourront s'en saisir. Ils seront invités à s'approcher, se signer et à s'incliner devant le cercueil sans poser la main dessus.

- Ni le geste de paix ni les condoléances ne seront possibles.
- Il semble raisonnable de supprimer les registres de condoléances.

Je demande aux prêtres de moins de 75 ans d'assurer eux-mêmes le plus possible la présidence des sépultures : en cette épreuve ce sont eux, les pasteurs, qui doivent être en première ligne au service de la communauté des fidèles dans l'épreuve. Si vraiment aucun prêtre n'est disponible, on pourra faire appel à un laïc ayant reçu lettre de mission, âgé de moins de 70 ans et bien-sûr volontaire.

Tout autre cérémonie (messes, mariages et baptêmes...) est à supprimer dans les églises paroissiales.

Je suis conscient des contraintes que cela impose, mais c'est notre devoir de citoyens et de chrétiens de tout faire pour ne pas propager le virus, mais en n'abandonnant pas les familles qui connaissent l'épreuve du deuil.

Que le Seigneur nous prenne en pitié.



+ François JACOLIN
Evêque de Luçon